

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX-HUIT AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstentions : /

Présents : 19

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Absents et excusés : 04

MM. Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ Marie-Paule, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien

Pouvoirs : 04

Madame ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth	à Monsieur MARULLAZ David
Madame MARULLAZ Marie-Paule	à Madame VERNET Josette
Madame LEFANT Myriam	à Madame THORENS Valérie
Monsieur TROMBERT Fabien	à Madame MUGNIER CASTEX Margaux

- Madame Louise RASERA a été désignée secrétaire -

D_2024_04B_03

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - GAC - : DESIGNATION A LA SUITE DE LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA CDSP

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets, de Morzine et de Verchaix pour la passation et l'exécution du futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et le domaine skiable constitué par les secteurs du Pleney, de Nyon, de Chamossière et de La Charniaz.

Ce groupement est constitué sur la base d'une convention qui fixe les modalités de participation de chaque commune au sein du comité de pilotage du groupement mais également au sein de la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (commission de délégation de service public).

- le comité de pilotage est constitué pour chacun des membres, du maire et d'un autre élu désigné par le Conseil municipal pour la durée du mandat,

- la commission de l'article L1411-5 du code général des collectivités est composée d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la même commission de la commune.

A la suite de l'élection municipale partielle intégrale du 10 mars 2024 et considérant le renouvellement du Conseil municipal, ces membres ont été désignés par délibération n° D_2024_03B_05 en date du 17 mars 2024.

Considérant la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public – CDSP à la suite de l'abrogation de la délibération du 17 mars 2024, il convient de désigner :

- d'une part le représentant du Conseil municipal au comité de pilotage,
- d'autre part le représentant de la commission communale de l'article L1411-5 du CGCT au sein de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC.

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

M. le maire propose d'abroger la délibération D_2024_03B_05 et de procéder à de nouvelles désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération D2024_03B_05,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret,

REÇOIT les candidatures uniques :

- de Michel Coquillard, pour le représenter au comité de pilotage ;
- de Jean-François BERGER, en tant que titulaire et de Michel COQUILLARD, en tant que suppléant, tous les deux conseillers municipaux, membres de la commission communale de l'article L1411-5 du CGCT, pour le représenter au sein de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC ;

PREND ACTE de la nomination :

- de Michel COQUILLARD, son représentant au comité de pilotage ;
- de Jean-François BERGER, titulaire, et de Michel COQUILLARD, suppléant, membres morzinois de la commission de l'article L1411-5 du CGCT instituée au niveau du GAC.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 avril 2024.

La secrétaire de séance,
Louise RASERA.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.